



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE
CANTON DU NORD LIBOURNAIS

COMMUNE de LE FIEU

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

Le dix février deux mil vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle des fêtes de Le Fieu sous la présidence de Mariette COUDERC, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Date de convocation : 4 février 2022.

Présents : Mariette COUDERC, Alain RAMBAUD, Miguel TORRES, Guy LACOUTURE, Laurie MERLIN, Sandra BERNARD, Marielle LOBIT, Cédric POINTET.

Excusés : Michel VACHER, Julien CABIROL (pouvoir à Mariette COUDERC).

Absents : Alain PLUVINAGE, Edwige DUCHOZE, Pascal ETIEN, Matthieu AUDOUARD.

Secrétaire de séance : Sandra BERNARD.

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal du 2 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

* Arrêtés pris par Monsieur le Maire depuis le 2 décembre 2021

n° 32-2021 règlementation du stationnement et de la circulation à l'intersection de la RD21 et la RD21E1

n° 33-2021 règlementation de la circulation sur la commune – déploiement de la fibre optique

n° 34-2021 règlementation de la circulation sur la voie communale n° 3

n° 1-2022 avancement d'échelon à durée unique

n° 2-2022 avancement d'échelon à durée unique

n° 3-2022 règlementation de la circulation pour empiètement sur chaussée

n° 4-2022 établissement des lignes directives de gestion

n° 5-2022 règlementation de la circulation par route barrée sur les VC n° 3, 101 et 108

n° 6-2022 règlementation de la circulation par route barrée

Délib. n° 01/2022 – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur Miguel TORRES informe le Conseil Municipal que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 18 janvier 2022

A partir de l'année 2022, Monsieur Miguel TORRES propose à l'assemblée de fixer à 100 % le taux de promotion pour les avancements de grade des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur et sans limitation de durée.

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

Délib. n° 02/2022 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022

Vu, l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances portant création d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Monsieur Guy LACOUTURE rappelle que la création d'un nouvel espace cinéraire s'avère nécessaire étant donné qu'il ne reste que deux places disponibles dans l'espace actuel. Cet espace comprendra un jardin du souvenir et d'un second colombarium.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2022.

Après étude des différents devis, la commission cimetière a opté pour le devis de la Société GRANIMOND :

Montant prévisionnel de l'opération : 5 713,00 € HT

Montant de la subvention sollicitée : 1 999,55 € soit 35 % du montant HT de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux s'établit de la façon suivante :

- subvention Etat.....	1 999,55 € HT
- Autofinancement.....	3 713,45 € HT
TOTAL	5 713,00 € HT

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement proposé ci-dessus ;
- sollicite une subvention dans le cadre de la D.E.T.R. au titre de l'année 2022 auprès des services de l'Etat.

Délib. n° 03/2022 – Adoption du rapport n° 2 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 2 décembre 2021

Sur proposition de Monsieur Miguel TORRES, représentant de la commune de LE FIEU au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Considérant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais adoptée par délibération n°2021-09-214 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2021,

Monsieur Miguel TORRES informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 2 décembre 2021 afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » et plus précisément sur la rétrocession à leur commune des ALSH d'Abzac, de Les Billaux et de Pomerol ainsi que de la ludothèque de Libourne.

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°2 daté du 3 décembre 2021.

Monsieur Miguel TORRES précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°2.

Monsieur Miguel TORRES informe le Conseil Municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport. Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 2 décembre 2021.

Après avoir entendu Monsieur Miguel TORRES et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- 1- D'adopter le rapport n° 2 de la CLECT ci-joint en date du 2 décembre 2021,
- 2- De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

	Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2021		CLECT N°3	Montant AC 2022
Abzac	315 801,00	259 260,97		36 414.79	295 675.76
Arveyres	343 297,00	173 480.34			173 408.34
Bayas	23 969,00	16 724,80			16 724.80
Les Billaux	173 501,00	163 552,62		28 457.23	191 009.85
Bonzac	28 641,00	17 947,95			17 947.95
Cadarsac	1 864,00		-8 671.41		-8 671.41
Camps-sur-l'Isle	45 598,00	38 914,76			38 914,76
Chamadelle	5 203,00		-8 283,07		-8 283,07
Coutras	1 449 759,00	961 593,99			961 593,99
Daignac	4 918,00		-1 475,17		-1 475,17
Dardenac	15 851,00	11 619,94			11 619,94
Les Églisottes-et-Chalaures	179 205,00	112 912,15			112 912,15
Espiet	27 863,00		-5 068,99		-5 068,99
Le Fieu	12 533,00	3 952,61			3 952,61
Génissac	74 919,00	7 676,32			7 676,32
Gours	96 157,00	89 770,89			89 770,89
Guîtres	90 579,00	65 281,96			65 281,96
Izon	191 139,00		-224 065.46		-224 065.46
Lagorce	221 793,00	199 169,24			199 169,24
Lalande-de-Pomerol	55 388,00	54 961,74			54 961,74
Lapouyade	15 793,00	29 197,29			29 197,29
Libourne	12 183 168,00	9 300 983.67		52 420.62	9 353 404.29
Maransin	14 046,00		-1 102,51		-1 102,51
Moulon	69 905,00	19 681,33			19 681,33
Nérigean	40 961,00		-6 862,74		-6 862,74
Les Peintures	44 948,00	17 723,13			17 723,13
Pomerol	82 293,00	66 334,38		23 833.13	90 167.51
Porchères	11 063,00		-1 775,25		-1 775,25
Puynormand	13 133,00	8 710,58			8 710,58
Sablons	51 311,00	31 211,99			31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	33 264,00	25 673,27			25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	65 644,65			65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	52 603,00	34 286,18			34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	520 065,38			520 065,38
Saint-Germain-de-Puch	113 207,00		-68 424.03		-68 424.03
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00		-284,65		-284,65
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	16 905,00			16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	425 425,00	283 741,14			283 741,14
Saint-Quentin de Baron	74 974,00	11 481,00			11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	37 600,00	27 971,46			27 971,46
Saint Seurin sur l'Isle	935 434,00	670 951,22			670 951,22
Savignac-de-l'Isle	9 893,00	1 675,20			1 675,20
Tizac de Curton	23 247,00	7 764,47			7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00		-539,24		-539,24
Vayres	971 090,00	681 978.96			681 978.96
TOTAL ANNUEL	19 294 985,00	13 998 800.58	-326 552.52	141 125.77	13 813 373.83
		13 672 248.06			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 49.